

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/42

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Michel-le-Cloucq - Village de la Meilleraie**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

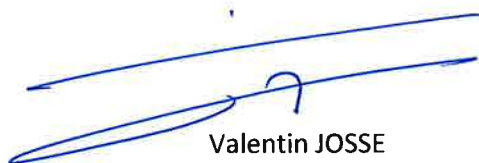
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2017,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Michel-le-Cloucq et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de logements, Village de la Mailleraie,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

21 JUN 2023

COURRIER ARRIVÉ LE